NATIONS UNIES

UNEP/PP/OEWG.1/1/Add.1

Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE

Distr. générale
14 avril 2022

Français
Original : anglais

Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Dakar, 30 mai–1er juin 2022

Ordre du jour provisoire annoté*

Point 1

Ouverture de la réunion

1. La réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, se tiendra du 30 mai au 1er juin 2022 à Dakar (Sénégal) et sera ouverte à 10 heures le lundi 30 mai 2022.

2. Des déclarations liminaires seront prononcées par des représentant(e)s du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Gouvernement sénégalais.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. Au début de la réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée élira son Bureau, qui comprendra un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se). Afin d'assurer une représentation régionale équilibrée, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être envisager d'élire chacun des membres de son Bureau à partir de l'un des cinq groupes régionaux[1], en veillant à l'équilibre entre les femmes et les hommes. Dès son élection, le (la) Président(e) préside les débats conformément au règlement intérieur. Jusqu'à l'élection du (de la) Président(e), la réunion est présidée par un(e) représentant(e) du PNUE.

Point 3

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/PP/OEWG/1/1.

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

[1] États d'Afrique ; États d'Asie et du Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Europe occidentale et autres États.

b) Organisation des travaux

5. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements nécessaires.

6. La Directrice exécutive a élaboré une note relative au déroulement de la réunion (UNEP/PP/OEWG/1/2).

7. Conformément à la pratique de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également envisager de limiter à trois minutes les déclarations prononcées au cours du débat général par des représentants à titre individuel et à cinq minutes les déclarations prononcées au nom d'un groupe d'États. Les déclarations des observateurs seront limitées à deux minutes.

c) Adoption du règlement intérieur de la réunion

8. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être noter que le Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'applique à sa réunion, sous réserve des ajustements nécessaires.

Point 4

Préparatifs des travaux du comité intergouvernemental de négociation

9. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/14 adoptée à la reprise de sa cinquième session, a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée de préparer les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, en particulier en proposant le calendrier et l'organisation des travaux du comité, en tenant compte des dispositions et des points visés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution.

a) Calendrier et organisation des travaux

10. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le projet de calendrier et d'organisation des travaux du comité intergouvernemental de négociation, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/OEWG/1/3 élaboré par le secrétariat.

11. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également examiner l'ordre du jour de la première session du comité intergouvernemental de négociation et d'autres documents dont il pourrait être saisi, en particulier les projets d'éléments et les options proposées pour la structure de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, pour examen par le comité à sa première session.

b) Projet de règlement intérieur

12. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le projet de règlement intérieur devant régir les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/OEWG/1/4.

13. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également déterminer s'il convient de tenir les sessions du comité intergouvernemental de négociation dans un format hybride permettant une participation en ligne parallèlement à une participation en présentiel.

14. Bien qu'il appartienne au comité intergouvernemental de négociation de convenir de son règlement intérieur, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le projet de règlement intérieur du comité et en recommander l'adoption par ce dernier à sa première session.

15. Bien qu'il appartienne au comité intergouvernemental de négociation de convenir de la composition de son bureau, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également examiner les candidatures présentées par les groupes régionaux pour la formation du bureau du comité et formuler des recommandations en vue de l'élection des candidat(e)s par le comité à sa première session.

c) Organisation du forum d'échange d'informations et d'activités liées à la pollution plastique

16. Au paragraphe 16 de sa résolution 5/14, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de convoquer, en même temps que la première session du comité intergouvernemental de négociation, en faisant fond sur les initiatives existantes, un forum qui soit ouvert à toutes les parties prenantes aux fins de l'échange d'informations et d'activités touchant à la pollution par les plastiques.

17. Un document d'information intitulé « Planning for the multi-stakeholder forum » (Planification en vue du forum multipartite) (UNEP/PP/OEWG/1/INF/4) a été élaboré par le secrétariat pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée.

18. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les préparatifs du forum qu'il est envisagé d'organiser en même temps que la première session du comité intergouvernemental de négociation, ainsi que fournir des orientations à cette fin.

Point 5

Questions diverses

19. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée durant la réunion.

Point 6

Adoption du rapport sur les travaux de la réunion

20. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à examiner et à adopter un rapport sur les travaux de sa réunion. Conformément à la pratique établie au sein de l'Organisation des Nations Unies, il souhaitera peut-être convenir de faire établir la partie du rapport rendant compte du dernier jour de la réunion par le (la) Rapporteur(se), en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport final sous l'autorité de la présidence. Le rapport final sera distribué après la clôture de la réunion.

Point 7

Clôture de la réunion

21. Il est prévu que le Groupe de travail spécial à composition non limitée achève ses travaux le mercredi 1er juin 2022 à 13 heures.